

COMPAGNIE ALGÉRIENNE DE MEUNERIE, Alger export-import de céréales et dérivés

S.A., 14 mars 1919.

Jules NARBONNE (1862-1939), président

Patron de la minoterie Narbonne, d'Hussein-Dey,
administrateur de sociétés. Voir [encadré](#).

Étude de M^e Élisée SABATIER, notaire à Alger

Compagnie algérienne de meunerie
(*L'Écho d'Alger*, 29 mars 1919)

I STATUTS

Suivant acte reçu par M^e SABATIER, notaire à Alger, le 12 mars 1919, Jacques DUROUX, minotier, demeurant à Alger, boulevard Bru, villa Daïkha, a établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder.

.....

ARTICLE 3

La société a pour objet :

La meunerie et le commerce des grains.

Et par voie de conséquence :

L'art, l'industrie, le commerce de la meunerie, de la semoulerie et des grains et de leurs dérivés et sous-produits, sous toutes formes, même par voies industrielles, directes ou indirectes, créations d'usines, établissements industriels ou commerciaux, magasins généraux et opérations de warrants.

Et en général l'entreprise et la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la meunerie et au commerce des grains.

ARTICLE 4

Le siège social est à Alger, rue d'Amourah, n° 49. [...]

ARTICLE 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingts années à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à quinze millions de francs.

Il est divisé en mille cinq cents actions de dix mille francs chacune.

Ces mille cinq cents actions sont toutes à souscrire et à libérer en numéraire.

Le montant de ces actions est payable, savoir :

Un quart ou deux mille cinq cents francs en souscrivant, les trois autres quarts au fur et à mesure de l'appel du Conseil d'administration.

.....

Premiers administrateurs

M. Jules NARBONNE, minotier, demeurant à Hussein-Dey,

M. Frédéric MOHRING, minotier, demeurant à Alger, rue d'Amourrah, n° 40,

et M. Jacques DUROUX, minotier, demeurant à Alger, boulevard Bru, villa Daïkha.

commissaire

M. Joseph TORRES, minotier, demeurant à Maison-Carrée.

Rodolphe Maklouf SOLAL, administrateur-directeur

Né le 27 nov. 1885 à Médéa.

Fils d'Isaac Solal, négociant, et de Sem'ha dite Jeanne Karoubi.

Frère d'Édouard et de Maurice.

Marié à Lucie Sudaka. Dont Fernand (1911),...

Bachelier ès lettres et mathématiques

Deux ans de service actif, deux autres au Maroc dans les colonnes de l'avant (1914-1916) et dans l'Intendance en France (1916-1918). Croix de guerre.

Créateur des agences de la C.A.M. en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Place prépondérante en Angleterre.

Administrateur des [Cargos algériens](#) (1922),

de la Sacherie France-Afrique (créée en 1931, liquidée en 1936),

...

Membre du Syndicat commercial algérien (sept. 1906),

Vice-président, puis président (1923) du Syndicat des céréalistes.

Conseiller du commerce extérieur d'Alger (jan. 1929).

Membre de la chambre de commerce (nov. 1929),

Vice-président de la Confédération du patronat algérien (1946).

Rapports, conférences, congrès, commissions...

Chevalier (1932), puis officier (1950) de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris XVII^e, le 8 déc. 1965.

ÉCHOS

(*Le Soir*, 22 mai 1920)

M. Solal, céréales, commission-importation, 15, rue Jules-Ferry, à Alger, a rallié sa maison, à la date du 1^{er} mai, à la Compagnie algérienne de meunerie, société anonyme ayant un double but commercial et industriel.

MM. Rodolphe et Édouard Solal fils, prennent la direction de la branche commerciale dont M. Solal père demeure le conseiller technique. M. Maurice Solal fils apporte également sa collaboration à cette branche.

À TRAVERS ALGER

(*L'Écho d'Alger*, 5 août 1920)

ACCIDENT. — Dans la soirée d'hier, un journalier indigène, nommé Megzoug Mohamed ben Hamed, 45 ans, demeurant au Village-d'Isly, était occupé, avec plusieurs autres manœuvres, à un chargement de sacs de fèves sur les quais, en face de la Compagnie Sitgès, pour le compte de la Compagnie Algérienne de Meunerie. Tout à coup, par suite d'une cause inexpliquée, une meule de sacs s'écroula, ensevelissant le malheureux Megzoug. Dégagé de sa périlleuse position, il fut transporté au

commissariat de police le plus proche où le docteur Castelli, après avoir constaté chez lui une compression du thorax et du bassin, l'a fait hospitaliser d'urgence.

LA SITUATION ÉLECTORALE (*L'Écho d'Alger*, 19 décembre 1920)

Un conseiller municipal de l'intérieur, délégué sénatorial, nous écrit une lettre où il nous dit en substance :

« Votre campagne en faveur de M. Duroux mérite nos compliments, mais croyez-vous qu'il ne soit pas superflu de fournir à vos lecteurs des justifications aussi précises ? M. Duroux a notre estime et notre confiance et il n'est nullement attaqué à nos yeux. »

Nous répondons à notre estimable abonné — puisqu'il fait suivre sa signature de ce titre, qui est pour nous un titre d'amitié — que M. Duroux n'a été, en effet, attaqué que par les journaux de M. Dromigny.

Ceci n'aurait, en soi, qu'une importance relative, si M. Babilée n'avait pas colporté ces accusations dans le département, semblant ainsi reprendre pour son propre compte, les propos tenus par son Mentor.

Or s'il est permis de traiter parfois M. Dromigny en vieil enfant gâté, il n'en est pas de même de M. Babilée, qui a atteint l'âge des responsabilités intégrales.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire de réduire à néant, une par une, toutes ces accusations portées contre M. Duroux, ce qui nous a permis, d'ailleurs, de remplir notre devoir d'informateur, en mettant le public en état de se faire une opinion éclairée sur des questions l'intéressant au plus haut point.

Il est amusant, lorsqu'on est à une place qui vous permet de voir la manœuvre électorale dans son ensemble, de suivre les évolutions des deux journaux de M. Dromigny.

Au fur et à mesure que notre documentation réfute leurs attaques, ils inventent de nouvelles légendes, voulant ainsi démontrer qu'un homme de parti-pris n'est jamais à court de moyens.

On reproche à M. Duroux d'avoir fondé cette société dans un but de lucre et d'accaparement.

Or, il se trouve précisément que la Compagnie algérienne de meunerie — dans laquelle M. Duroux, président du conseil d'administration, n'a que des parts d'actionnaire — a joué, dans la question du ravitaillement, un rôle qui mérite d'être signalé.

Nous pouvons même ajouter, sans crainte d'être démenti, que, si cette Compagnie n'avait pas existé, nous aurions très probablement manqué de pain cet été.

Et en voici la preuve :

Tout le monde sait qu'à la suite de la situation désastreuse des céréales, l'Algérie et, plus particulièrement le département d'Alger, se sont trouvés menacés de manquer complètement de blé. On se demandait avec angoisse comment on allait pouvoir assurer la fameuse soudure dont parlaient tous les journaux en mai 1920. À cette époque, la Direction de l'agriculture du gouvernement général, malgré de pressantes démarches, n'arrivait pas à obtenir du ministre du Ravitaillement national l'affectation à l'Algérie d'un vapeur flottant.

La France avait de tels besoins, que, malgré la générosité dont nous avons fait preuve à son égard en lui envoyant tous nos stocks de l'année précédente, elle nous répondait par la voix de ses ministres :

« Débrouillez-vous ! »

C'est alors que le gouvernement général se retourna vers la Compagnie algérienne de meunerie, qui venait d'être créée, et lui demanda de se charger de procurer à l'Algérie les blés indispensables à sa subsistance.

On pouvait, par un simple radio, détourner un vapeur, le *Surruga*, chargé pour l'Espagne de 77.000 quintaux de blé de La Plata et diriger cette cargaison sur l'Algérie.

Seulement, pour faire cette opération, il fallait déboursier immédiatement la bagatelle de quatorze millions de francs.

Or, ni l'Administration, ni la Compagnie algérienne de meunerie n'étaient en état d'effectuer sur-le-champ un tel paiement.

Que fit alors la Compagnie de meunerie ? Elle engagea dans une banque, non seulement sa propre signature sociale, mais, au surplus, les signatures des membres de son conseil d'administration pris individuellement, aliénant ainsi pour un certain temps son crédit social et les crédits personnels de ses administrateurs, et cela sans aucun bénéfice, uniquement pour rendre service au pays.

Voilà comment ce groupement commercial pratique la spéculation !...

Mais ce n'est pas tout.

Au cours de la même période critique, la Compagnie algérienne de meunerie signala au gouvernement général qu'il existait, à Tunis, de grosses quantités de blés disponibles, dont le gouvernement général put demander la cession à Paris.

Or, ce blé, une fois acheté, ne pouvait pas être transporté parce que le ministère de la Marine ne pouvait fournir un vapeur qu'à une date éloignée et à un taux de fret très élevé.

Que fit encore la Compagnie algérienne de meunerie ?

Elle céda au Gouvernement général, à prix coûtant, un vapeur disponible qu'elle avait affrété pour son compte à un prix très avantageux.

Mais on dira : Qu'est-ce donc que cette Compagnie algérienne de meunerie et dans quel but a-t-elle été créée ?

Cette Compagnie est une affaire commerciale, comme les autres, dont les fondateurs ont eu pour but de développer l'importation et l'exportation des céréales en Algérie, en Tunisie et au Maroc, en supprimant autant que possible les intermédiaires et les spéculateurs.

Les minotiers se sont intéressés à cette entreprise parce qu'elle leur procure les moyens de ravitailler leur industrie. Mais chaque associé est libre de contracter ses achats personnels directement. Le département d'Alger, loin d'être exportateur de céréales, ne suffit pas à ses propres besoins et il est fort heureux pour nous qu'une société puissante soit en mesure de nous procurer des céréales au Maroc et à l'étranger.

On sait, en effet, que les règlements internationaux ne permettent pas de délivrer au Maroc des permis d'exportation et que, dans ce pays de protectorat, le contingent à exporter est laissé au plus diligent.

Or, le plus diligent, jusqu'ici, a été la Société de meunerie, qui a pu, au détriment de l'Espagne et de l'Angleterre, pourtant favorisées par leur change, acquérir de grosses quantités de céréales marocaines au profit de l'Algérie.

Nous ne citerons que pour mémoire les nombreuses cessions d'orge faites aux communes, à des prix inférieurs de 10 et 15 francs sur les cours commerciaux.

Comment, après cela, accuser la Compagnie algérienne de meunerie de vouloir accaparer les blés des colons ?

Cette accusation est aussi peu fondée que celles portées contre M. Duroux, lesquelles émanent de la même source et tendent au même but.

Il nous aurait suffi de répondre que la Compagnie n'avait aucun agent dans le département d'Alger, qu'elle n'avait pas l'intention d'en installer et que, loin de vouloir imposer aux colons l'obligation de lui vendre ses blés, elle leur laissait, au contraire, toute latitude d'en disposer selon leurs désirs et au mieux de leurs intérêts.

Toutes les opérations de la C.A.M. ont été des opérations d'importation.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter, en tant qu'Algériens, de voir se créer, dans notre pays, des groupements commerciaux puissants, animés de ce haut esprit de probité qui a fait l'honneur du commerce français dans le monde. Seul, un tel groupement peut faire disparaître cette tourbe de parasites, de louches intermédiaires et de spéculateurs malhonnêtes qui évoluaient autrefois entre producteurs et consommateurs et qui faisaient au commerce algérien une réputation dont notre amour-propre à tous avait à souffrir.

Nous espérons que M. Dromigny, mieux renseigné sur le rôle d'une société qui a rendu de réels services au pays, reconnaîtra dans le prochain numéro de la *Voix des Colons*, les erreurs que sa passion politique lui a fait involontairement commettre.

À moins que M. Dromigny n'excommunie la Société algérienne de meunerie, comme il a déjà excommunié le Syndicat des minotiers, uniquement parce que M. Duroux, son ennemi intime, fait partie de ces deux groupements.

Dans ce cas, M. Dromigny fera bien de chercher d'autres arguments parce que ceux qu'il a choisis jusqu'ici, s'ils font honneur à son imagination, ne sont pas de nature à lui faire attribuer le prix de logique.

E. BAILAC.

(*L'Écho d'Alger*, 28, 31 janvier 1921)

CHAUFFEUR D'AUTO est demandé muni de bonnes références.
S'adresser Cie Algérienne de Meunerie, 8, rue Ménerville, de 3 heures à 5 heures.

(*L'Écho d'Alger*, 18 février 1921)

POIS CHICHES
pour
SEMENCES
À PRIX AVANTAGEUX
à la Compagnie algérienne de meunerie, voûte 70, quai, Alger.

(*L'Écho d'Alger*, 30 mars 1921)

Légumes secs
Pois chiches, 115 fr.
LENTILLES, 100 fr.
À la Compagnie algérienne de meunerie, voûte 70, quai Alger.

POUR LES CÉRÉALISTES
(*L'Écho d'Alger*, 20 août 1921)

Conformément à la demande de la Confédération des agriculteurs du département d'Alger, M. le secrétaire général du gouvernement a réuni, vendredi 19 courant, dans son cabinet, et sous sa présidence, en vue d'examiner la situation du marché des blés

ainsi que les prix respectifs de la farine et du pain, MM. Abbo, Ancey, Dromigny, Guillon, Ronda, de la Confédération des agriculteurs ;

MM. Raffi, maire d'Alger ; Ramigeon, conseiller municipal d'Alger ; M. Rocas, adjoint au maire de Blida ; M. Tarding, président du Syndicat commercial algérien ;

MM. Solal, Torrès, Monachon et Mohring, représentants de la minoterie ; enfin, M. Si Smail, délégué indigène.

La Direction de l'agriculture était représentée par M. Chervin, sous-directeur, et M. le préfet d'Alger par M. Basset, secrétaire général.

Après examen approfondi des arguments présentés, notamment par MM. Abbo, Dromigny, Torrès, Solal, Tarding, Raffi et Rocas, les résolutions suivantes ont été adoptées :

1° Les minotiers algérois acceptent de recevoir dans leurs magasins les blés que les colons leur offriront. Ils consentiront une avance de 40 francs par quintal moyennant intérêt de 7 pour cent l'an ;

Étant entendu que les colons conserveront le droit de vendre leur blé lorsqu'ils le jugeront opportun.

2° La minoterie algéroise se déclare dès maintenant acheteur de toute quantité de blé tendre au prix de 67 francs le quintal, grain loyal et marchand quai Alger ;

3° La Compagnie algérienne de meunerie est, durant cinq jours, acheteur, pour l'exportation, de toute quantité de blé tendre aux mêmes prix et conditions ;

4° En ce qui concerne le blé dur, le prix de 75 francs est envisagé par la minoterie ;

5° À la suite d'une longue discussion sur les prix respectifs du blé et de la farine et du pain, les minotiers algérois acceptant le principe de la réduction du prix des farines en concordance avec le prix du blé, ont déclaré se trouver dans l'impossibilité de fixer immédiatement le nouveau prix des farines. Ils se sont cependant engagés à réaliser l'abaissement de ce prix dans le plus bref délai possible.

M. le secrétaire général a fait connaître qu'à la suite de son intervention, le Crédit Lyonnais, le Crédit Foncier et la Compagnie Algérienne ont accepté de venir en aide aux agriculteurs dans la plus large mesure possible ; que la Compagnie Algérienne a signalé en outre qu'elle warrant volontiers les grains déposés dans ses docks en accordant une avance de 80 pour cent du prix des grains. M. Dubief a ajouté que M. le gouverneur général fait actuellement des démarches personnelles afin que Banque de l'Algérie facilite les prêts des autres établissements financiers.

Compagnie algérienne de meunerie
S.A. frse au capital de 16 MF
en 1.600 act. de 10.000 fr. libérées de moitié
Siège social : ALGER, 8, r. Ménerville
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 967)

Conseil d'administration
NARBONNE (Jules), à Hussein-Dey, près d'Alger ;
MOHRING (Frédéric), 49, r. d'Amourah, Alger ;
SOLAL (Rodolphe), 8, r. Ménerville, Alger.

Commissaire aux comptes
TORRÈS (Joseph), Villa Torrès, Alger.

Objet. — La meunerie, le commerce des grains, de la semoulerie et de leurs dérivés et sous-produits sous toutes formes, même par voies industrielles, directes ou indirectes,

créations d'usines, établissements industriels, magasins généraux et opérations de warrants et, en général, de toutes opérations annexes.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Tous prélèvements pour fonds de réserve. Le solde aux act.

L'Algérie industrielle
Condominium céréaliste d'Algérie
(*Le Sémaphore algérien*, 5 octobre 1923)

On dit que la Société algérienne de meunerie et la [Société des Cargos algériens](#) seraient sur le point de former un consortium d'achat de transport et de vente des céréales d'Algérie.

La Société algérienne de meunerie, sans monopoliser le commerce des grains de notre colonie, est le plus puissant organisme commercial du genre, tant par l'importance quasi-illimitée des capitaux dont il pourrait disposer en cas de besoin, que par la situation prépondérante que ses administrateurs et ses agents occupent depuis longtemps sur les divers marchés de la production.

La Société des cargos algériens, de création relativement récente, dont le siège social est à Dunkerque, aurait, paraît-il, de sérieux soutiens au Parlement et dans la haute finance.

Il est à souhaiter que ce condominium, s'il se forme réellement, puisse venir au secours des producteurs de céréales d'Algérie en leur apportant des concours financiers et commerciaux susceptibles de donner à l'agriculture un peu de sécurité dans la mesure où les événements météorologiques et la spéculation mondiale le permettront.

COMME LE BLOC NATIONAL.

LE BLOC DES GAUCHES PRATIQUE UNE POLITIQUE DE PAIN CHER
(*L'Humanité*, 4 juillet 1924)

La grève des boulangers, non encore solutionnée, met en relief un fait qui mérite l'attention. Pendant deux ans, les aspirants-députés du Bloc des gauches sont allés répétant partout que Chéron, c'était le pain cher. Le Bloc des gauches est maintenant au pouvoir. Il y est depuis moins d'un mois et déjà le pain a augmenté d'un premier sou par kilo. Il est en passe d'augmenter une deuxième fois. À qui la faute ? Au gouvernement ou à des circonstances exceptionnelles ? Je n'hésite pas à dire au gouvernement.

Comment établir le prix du pain

Le prix du pain est, bien entendu, avant tout, fonction du prix du blé. On admet généralement qu'à une hausse ou à une baisse de 6 francs par quintal, sur le prix du blé, doit correspondre une hausse ou une baisse d'un sou par kilo sur le prix du pain.

Il s'ensuit, naturellement, qu'un gouvernement, quel qu'il soit, qui veut pratiquer une politique de pain à bon marché, doit, avant tout, surveiller le marché des blés.

Qu'a fait à cet égard, le gouvernement du Bloc national de gauche ? En ceci comme dans toutes les questions économiques importantes, il s'est contenté de suivre l'exemple de son prédécesseur, le Bloc national de droite.

Ceci est facile démontrer.

Le marché des blés

Le marché des blés, comme tous les autres, est réglé par trois facteurs principaux : la loi de l'offre et de la demande d'une part, la spéculation et l'accaparement de l'autre, Si la loi de l'offre et de la demande était, comme le proclament les économistes, larbins de la bourgeoisie, presque inéluctable, il est certain que les cours des blés devraient s'être effondrés depuis longtemps. En effet, le dernier *Bulletin de statistique de l'Institut international d'agriculture* nous donne des chiffres édifiants :

Au 1^{er} mars 1924, les disponibilités mondiales en blé étaient de 139.400.000 quintaux. On pouvait évaluer les demandés à seulement 65 millions de quintaux. Pas même la moitié des stocks disponibles !

On pouvait, d'autre part, prévoir qu'au 1^{er} août, les stocks exportables seraient de 10.000.000 de quintaux supérieurs à ceux correspondants de 1923.

En réalité, en matière de froment, la loi de l'offre et de la demande ne joue pas, ou presque pas. D'énormes trusts se sont, créés qui warrantent les récoltes, monopolisent les appareils d'embarquement et de mouture des blés et établissent les prix comme ils l'entendent. Ces puissantes sociétés agissent ensuite, sur les pouvoirs publics, par l'entremise de journaux et d'hommes politiques à leur solde.

Un curieux exemple est fourni, à cet égard, par la C. A. M. Compagnie algérienne de meunerie). La C. A. M. a, en Algérie, presque complètement monopolisé l'achat des blés. Elle possède 70 p. 100 de la meunerie algérienne et, procédant par absorptions successives, elle en possédera bientôt la totalité. Son président était, il n'y a pas longtemps encore, M. Duroux, sénateur d'Alger, et, bien entendu, grand maître du Bloc des Gauches en Algérie. La C. A. M. est en train de s'étendre en trust vertical en s'occupant également du transport maritime des céréales. Dans son matériel accessoire il est bon de signaler : les deux députés d'Alger, un journal qui précédemment appartenait aux Affréteurs réunis — de banqueroutière mémoire — et deux autres journaux qu'elle commandite !

Un deuxième exemple est fourni par la Société des Grande Moulins de Paris. Fondée au capital de 30.000.000 millions, cette société accuse pour une période de six mois, un bénéfice de 2.081.349 francs. Si nous ajoutons à ce bénéfice (non encore réparti) l'intérêt statutaire des actions, qui est de 8 p. 100, nous trouvons un bénéfice avoué annuel de 21,17 p. 100.

Le change et les droits de douane

Deux autres facteurs contribuant à faire monter ou descendre le cours des blés : le change et les tarifs de douane.

Le change, après avoir quelque peu descendu, remonte. Mais il est au-dessous de ce qu'il était alors que le pain valait 1,20 au lieu de 1,25 !

Pour ce qui est des droits de douane, M. Chéron en a institué un de 14 francs, correspondant, pour le prix de détail, à environ 0,10 par kilo de pain. Mais, ceux-là mêmes qui maudissaient Chéron, conservent soigneusement le même droit d'entrée car, sous le Bloc national de Gauche, comme sous le Bloc National de Droite, il ne faut faire aux accapareurs, nulle peine, même légère.

R. A. CREMIEUX

À TRAVERS ALGER
(*L'Écho d'Alger*, 3 août 1924, p. 2, col. 6, bas)

VOL DE BLÉ. — Six indigènes, tant auteurs principaux que recéleurs, ont été arrêtés hier par la Sûreté générale, à la suite d'un vol de 50 kg de blé au préjudice de la Société algérienne de meunerie.

Ce vol a été commis sur les quais d'Alger, le 1^{er} août.
Cinq inculpés ont été écroués. Un receleur a été laissé en liberté provisoire.

ALGER
CÉRÉALES
Algérie-Tunisie-Maroc
COMPAGNIE ALGÉRIENNE DE MEUNERIE
8, rue Ménerville, 8
ALGER
(*L'Écho d'Alger*, 13 et 24 août 1924)

Adresse télégraphique : CAM,
Téléphone : 4-08, 4-88, 40-04, 48-10.

Pour éviter des confusions, la Compagnie algérienne de meunerie fait connaître que messieurs Solal frères, directeur et sous-directeur, n'ont rien de commun avec la maison Solal frères, d'Oran, nouvellement installée à Alger, 2, boulevard Carnot, et qu'il s'agit d'une simple homonymie.

Le Congrès des céréalistes de l'Afrique du Nord
(*L'Écho d'Alger*, 12 janvier 1925)

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, c'est aujourd'hui lundi à 9 heures que commenceront les travaux du congrès des céréalistes de l'Afrique du Nord, qui tiendra ses assises au palais consulaire du 12 au 14 janvier.

Hier, par le « Timgad », sont arrivés MM. Racine, président du syndicat de la semoulerie et de la minoterie de Marseille ; Brun, président du syndicat d'importation de Marseille ; Gaubert, délégué par la Cie des courtiers assermentés de Marseille, et Lauzière, agent général à Marseille de la Cie Algérienne de meunerie.

Les délégués de Tunis arriveront ce matin. Ce sont MM. Charles Léman, Benssason, Victor Nataf et André Fellus.

Ceux d'Oran sont arrivés hier, ainsi que ceux de Constantine, Bône, Philippeville, Souk-Arhas et Sétif.

La délégation d'Alger comprend M. Rodolphe Solal, directeur de la Cie algérienne de meunerie et président du groupe des céréalistes au Syndicat commercial, ainsi que MM. Djian, Abbou, Tamzali et Deick, ce dernier délégué par la Compagnie des courtiers assermentés.

Le congrès sera présidé par M. Tarting, président du Syndicat commercial.

MARIAGE
(*L'Écho d'Alger*, 11 mars 1925)

Les familles Marchina, Jules Stora, Caroby et Isaac Solal nous font part du mariage de mademoiselle Suzanne Stora avec monsieur Maurice Solal.

La bénédiction religieuse leur sera donnée aujourd'hui mercredi 11 mars, à 15 h. 30, au temple de la rue Salvandy, à Saint-Eugène.

Nous adressons nos bien vives félicitations aux familles et nos meilleurs vœux aux nouveaux époux.

MARIAGE
(*L'Écho d'Alger*, 12 mars 1925)

Hier a été célébré le mariage de monsieur Maurice Solal, sous-directeur de la Compagnie algérienne de meunerie, frère de notre ami monsieur Rodolphe Solal, administrateur-directeur de la même société, avec la toute charmante mademoiselle Suzanne Stora, de Saint-Eugène.

La cérémonie religieuse a été célébrée en grande pompe et au milieu d'une affluence considérable, au temple de la rue Salvandy.

Une très brillante réception a eu lieu ensuite dans la somptueuse villa de la famille Stora, réception qui a été suivie d'une sauterie très animée.

Nous renouvelons aux jeunes époux nos meilleurs vœux, ainsi que nos compliments à leurs familles.

(*L'Écho d'Alger*, 4 novembre 1925)

COLONS
SEMENCES
FÈVES SICILE
Vescs Algérie et Bulgarie
Orge, Avoine,
Mais
Pois chiches
S'adresser :
Cie Algérienne de Meunerie
Quai Nord - Voûte 70, ALGER

1926 (février) : création des [Magasins généraux du Sersou-Tiaret](#),
sur les hauts plateaux de l'Oranais

Compagnie algérienne de meunerie
S.A. frse au capital de 16 MF
en 1.600 act. de 10.000 fr. libérées de moitié
Siège social : ALGER, 8, r. Ménerville
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 954)

Conseil d'administration
composé de 3 à 5 membres français,
NARBONNE (Jules), à Hussein-Dey, près d'Alger ;
MOHRING (Frédéric), 49, r. d'Amourah, Alger ;
SOLAL (Rodolphe), bd Bois-la-Reine, Alger.

Commissaire aux comptes
MOHRING (Léon), 1, r. Drouet-d'Erlon, Alger.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger*, 20 février 1927)

Madame Isaac Solal ;
Monsieur et madame Rodolphe Solal et leurs enfants ;
Monsieur et madame Édouard, Solal et leur fils ;
Le Docteur et madame Ange Solal et leur fils ;
Monsieur et madame Maurice Solal ;
Monsieur et madame Gilbert Solal et leur fille ;
Monsieur Paul Solal ;
Monsieur et madame Aaron Djian et leurs enfants ;
Monsieur Maurice Mamain et sa fille ;
Monsieur et madame Georges Bitoun et leur fille ;
Le Docteur et madame Raoul Zéraffa ;
Madame veuve A. Karoubi ;
Monsieur Rahmine Solal et ses enfants ;
Madame veuve D. Cherqui et ses enfants ;
Monsieur et madame Isaac Amsellem, d'Oran et leurs enfants ;
Monsieur et madame J. Darmon, de Paris et leurs enfants ;
Monsieur le docteur et madame Albert Karoubi et leurs enfants ;
Les familles Sultan, Lévy-Valensin, Mesguich, Bekache, Boueris, Djian, Sudaka,
Scebat, Mamain, Mayer, Bitoun, Stora, Zermati, Zéraffa, Ziza, Attias, Bensimon, Lévy,
Darmon, Jaïs, Kachkache, Oualid, Hayoun,

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la
personne de

monsieur Isaac SOLAL,
conseiller technique de la Compagnie algérienne de meunerie,
leur époux, père, gendre, beau-père, grand-père. frère, beau-frère, oncle, parent et
allié, décédé à Alger le 19 février 1927, à l'âge de 67 ans. Et voue prie d'assister à ses
obsèques qui auront lieu aujourd'hui dimanche, à dix heures.

Réunion au domicile mortuaire, villa Beau-Site, boulevard Bois-la-Reine, Belcourt, et
10 h. 30 au square Bresson.

La famille ne recevra pas.

Office religieux Temple de la rue Scipion.

La Fraternelle Médéenne. — Le président et le conseil d'administration ont le regret
de faire part à tous leurs membres du décès de

monsieur Isaac SOLAL,
président d'honneur

Édouard d'Armancourt, président de l'Amicale des aveugles de l'Afrique du Nord et
les membres de l'Amicale, ont la douleur de vous faire part du décès de

monsieur Isaac SOLAL,
président d'honneur

et prient les membres d'assister aux obsèques.

ACCIDENT D'AUTOMOBILE
(*L'Écho d'Alger*, 11 décembre 1927)

Lundi dernier, sur la route de Chauny à Paris, une automobile que pilotait M. Joseph Cognard, âgé de 43 ans, directeur d'une Société de coffres-forts, et président de la Chambre syndicale des fabricants de coffres-forts, demeurant 43, boulevard de l'Ermitage, à Montmorency, filait à très vive allure, lorsqu'un des pneus éclata. Malgré le sang-froid du conducteur, l'automobile alla buter contre un arbre bordant la route et capota, projetant ses quatre occupants dans un fossé.

Les témoins de l'accident se précipitèrent au secours des victimes qui sont : M. et M^{me} Cognard, très grièvement blessés ; M^{me} veuve Louis Fortier, propriétaire à Chauny, 1, rue de La Fère, mère de M^{me} Cognard, et le jeune Cognard, âgé de six ans et demi. Ces deux derniers sont décédés à leur arrivée à l'hôpital de Noyon, où ils avaient tous été transportés.

En cette douloureuse circonstance, nous adressons à notre ami, M. A. Cognard, chef comptable à la Compagnie algérienne de meunerie, expert-comptable près le Tribunal d'Alger, frère de M. Joseph Cognard, ainsi qu'à sa famille, l'expression de nos sentiments de condoléances.

COUR DE CASSATION (Ch. civ.)
Présidence de M. Seligman, président
Audience du 30 novembre 1927
(*Le Droit*, 22 décembre 1927)

SAISIE-CONSERVATOIRE. — ORDONNANCE DU PRÉSIDENT. — RECOURS. — QUALITÉ POUR L'EXERCER. — PROCÉDURE.

La saisie-conservatoire pouvant avoir pour effet de compromettre les droits et intérêts du propriétaire ou du détenteur de la chose saisie, le recours contre l'ordonnance autorisant la saisie doit appartenir à celui contre qui la décision du président du Tribunal de commerce a autorisé la saisie. Ce recours doit être exercé d'après les règles du droit commun, c'est-à-dire par opposition devant le magistrat qui a rendu l'ordonnance, au cas où elle a été rendue en l'absence de l'intéressé, et appel peut être interjeté de la décision intervenue sur opposition, l'article 417 du Code de procédure civile, loin d'interdire l'exercice du droit d'opposition ou d'appel, le consacrant, au contraire, expressément.

Rejet, au rapport de M. le conseiller Fabre, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Matter, d'un arrêt rendu le 4 juin 1923 par la Cour d'appel d'Alger au profit du sieur Petrico et de la Société Maritima contre la Compagnie algérienne de meunerie.

M^{es} Auger et Labbé, avocats.

Carnet des honneurs
(*L'Univers israélite*, 11 janvier 1929)

Ont été nommés conseillers du commerce extérieur de la France :
Solal (Rodolphe), administrateur-directeur de la Compagnie algérienne de meunerie à Alger ;

La Sacherie France-Afrique*
(*La Journée industrielle*, 4 février 1931)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet la fabrication et le commerce de toiles, tissus de sacs, bâches et sacs.

Le siège est à Paris, 24, rue de Liège.

Le capital est fixé à 1 million en actions de 100 fr. ; il pourra, dès maintenant, être porté à 10 millions. Il a été créé en outre, 1.000 parts de fondateur. '

Le premier conseil d'administration se compose de : la société anonyme Compagnie algérienne de meunerie, 8, rue Ménerville, à Alger...

NÉCROLOGIE
(*L'Écho d'Alger*, 10 avril 1931)

Hier s'est éteinte à l'âge de 84 ans, madame veuve Karoubi, mère du docteur Albert Karoubi et grand-mère de nos excellents amis MM. Solal de la Compagnie algérienne de meunerie.

C'est une vieille figure algéroise qui disparaît en même temps qu'une femme de bien, bonne et généreuse. Sa vie fut, peut-on dire, entièrement consacrée au soulagement des misères qui trouvèrent toujours auprès d'elle réconfort et appui, et aux œuvres philanthropiques qu'elle animait de son altruisme et de son dévouement.

Nous nous inclinons respectueusement devant la tombe de madame Karoubi et prions les familles cruellement éprouvées d'agréer l'expression de nos vives et sincères condoléances.

ALGÉRIE
(*L'Univers israélite*, 28 octobre 1932)

Alger. — Distinction. — Nous avons appris avec le plus grand plaisir la nomination de M. Rodolphe Solal au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Directeur de la Compagnie algérienne de meunerie, président du premier groupe (céréales) du Syndicat commercial, membre de la chambre de commerce, conseiller du commerce extérieur de la France, il fait partie également du bureau de bienfaisance israélite.

Nous sommes heureux de lui présenter nos bien sincères félicitations.

S.

ADJUDICATION
(*La Journée industrielle*, 7 mars 1933)

Marseille. Intendance militaire. — 2 mars. — Fourniture de : 1) 2.000 qx de blé, à livrer au service des vivres de Marseille. Adj. : M Attal Isaac, de Tunis, 1.000 qx à 116 fr. 25 le quintal ; Compagnie algérienne de meunerie. 1.600 qx à 116 fr. 92 ; 2) 4.000 qx de blé à la Marine de Toulon, Compagnie algérienne de meunerie, d'Alger, 4.000 qx à 116 fr. 92.

SOCIÉTÉ ANONYME LA SACHERIE FRANCE-AFRIQUE
(BALO, 13 mars 1933)

.....
Certifié sincère et exact par le conseil d'administration représenté par son vice-président M. Ory-Levy, représentant de la Compagnie algérienne de meunerie, 64, rue Tiquetonne, faisant élection de domicile au siège social 11, rue Torricelli, à Paris.

Le vice-président du conseil d'administration,
ORY-LEVY,
représentant de la Compagnie algérienne de meunerie.

NAISSANCE
(L'Écho d'Alger, 15 août 1935)

Une charmante fillette, prénommée Lucette-Paule, est venue égayer le foyer de notre excellent ami M. Victor Meyer, chef du service commercial de la Compagnie algérienne de meunerie.

À M. et M^{me} Meyer nous adressons tous nos compliments et formons des vœux sincères pour le nouveau-né.

Une automobile s'écrase contre un arbre entre Miliana et Margueritte
(L'Écho d'Alger, 3 septembre 1935)

Miliana, 2 septembre. (De notre correspondant particulier.) — Aujourd'hui, à 14 heures, une auto, conduite par M. Georges Siegwald, agent général de la Compagnie algérienne de meunerie, allant sur Orléansville, parcourait tranquillement sa route, lorsque, par suite de la rupture d'une pièce de la direction, sa voiture allait buter contre un arbre.

La machine est sérieusement endommagée. Quant à M. Siegwald, il s'en est tiré avec quelques égratignures et des contusions internes.

Parlementaires et financiers
par Roger Mennevée
(Les Documents politiques, février 1936)

DUROUX, Jacques
Sénateur d'Alger
Adresse : 199 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Administrateur : Compagnie algérienne de meunerie, L'Écho d'Alger (journal).

Nomination de conseillers du commerce extérieur de France
(La Journée industrielle, 16 février 1936)

Algérie
Édouard Solal, sous-directeur de la Compagnie algérienne de meunerie, A Alger.

Le nouveau bureau des commerçants exportateurs du Maroc
(*La Journée industrielle*, 17 mars 1936)

Président : M. Georges Garcin, directeur de la Compagnie algérienne de meunerie.

À TRAVERS ALGER
(*L'Écho d'Alger*, 3 septembre 1935)

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Alors qu'il traversait la chaussée, porteur d'un sac de grains, le journalier Saâdi ben Abdallah, âgé de 40 ans, employé à la Société algérienne de meunerie, voûte 38, a été renversé par une automobile conduite par M. J. Speranza, 96, boulevard Bru.

Relevé avec de sérieuses contusions, Saâdi a été soigné au commissariat du port par le docteur de l'assurance chargé des intérêts de la S.A.M.

Les obsèques de M. Jules Narbonne
(*L'Écho d'Alger*, 5 juillet 1939)

C'est assurément l'une des personnalités les plus en vue et les plus sympathiques de l'activité économique algérienne qui vient de disparaître avec M. Jules Narbonne, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller général, minotier à Hussein-Dey, [président de la Compagnie algérienne de meunerie](#) et de la Compagnie des Cargos algériens ; vice-président des Tonnelleries modernes, de la Société agricole algérienne et des Domaines des Beni-Sliman ; propriétaire à Bouïnan, administrateur de la Coopérative des agrumes de Boufarik, et membre bienfaiteur de nombreux groupements d'intérêt social.

Décédé à 77 ans, à Verneuil, dans la Haute-Vienne, où il était en traitement, ses obsèques ont eu lieu hier matin à Hussein-Dey.

.....
A l'entrée du cimetière, le cortège fit une halte, et devant le cercueil qui allait être placé dans le caveau de la famille Narbonne, successivement, MM. Monachon, fondé de pouvoir des moulins Narbonne, au nom du personnel, dont sa famille fait partie depuis un siècle et demi ; [Rodolphe Solal, au nom de la chambre de commerce et de la Compagnie algérienne de meunerie](#) ; Kaouki, au nom des industries de la minoterie de Constantine ; et enfin, M. Marty, maire et délégué financier d'Hussein-Dey, évoquèrent la vie de labeur et de création continue de M. Jules Narbonne, ses compétences techniques, son dévouement au bien public et, par-dessus tout, ses hautes qualités morales, sa bonté, son esprit d'équité, sa modestie.

WW 1979 :

SOLAL (Fernand), ingénieur. [Né le 3 juillet 1911 à Alger \(Algérie\)](#). Fils de Rodolphe Solal, administrateur de sociétés, et de M^{me}, née Lucie Sudaka. Mar. le 6 juillet 1939 à

M^{lle} Suzie Schapira (3 enf. : Claudie [M^{me} Arié Schlosberg], Jean-Lionel, Françoise).
Études : Lycée d'Alger. Dipl. : ingénieur de l'École centrale des arts et manufactures.
Carr. : ingénieur au Bureau Securitas (1934-1935), ingénieur au service de la voie des Chemins de fer de l'État (1935-1936), puis à la région ouest de la S.N.C.F. (1936-1939 et 1945-1947), directeur (1947), directeur général (1965), puis président-directeur général (depuis 1971) de la Compagnie algérienne de meunerie (export-import de céréales et dérivés), directeur général (depuis 1967) de la Société des silos de Bonnières-sur-Seine, conseiller du commerce extérieur de la France (depuis 1951), président de chambre (1969), puis président de chambre honoraire (depuis 1972) au tribunal de commerce de Paris, ancien président du Syndicat national du commerce extérieur des céréales. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, chevalier du Mérite agricole. Sports : tennis, golf. Membre du Racing-Club de France et du Golf de Fourqueux. Adr. : prof., 188, rue de Rivoli, 75001 Paris ; privée, 26, av. Georges-Mandel, 75116 Paris.
